



SARL Camping LA NINGLE ****

66 chemin des Roselières 85270 Saint Hilaire de Riez

02 51 54 07 11 – 06 80 22 70 07

E-mail : campingdelaningle@wanadoo.fr

Siret : 428 786 743 00016 - Code APE : 5530Z - N° TVA intracommunautaire : FR76 428786743

CONTRAT DE LOCATION 2022

NOM : Prénom :

Adresse-CP-Ville :

Pays :

Tél. : E-mail :

Participants au séjour			
Nom	Prénom	Date de naissance	Age

Animal (veuillez préciser le nombre et la race :))

Location EMPLACEMENT

Equipement : Dimensions :

Conditions de réservation : 80€ d'acompte. Frais de dossier de 20€ applicables en sus, si réservation par courrier.

Pour une meilleure organisation, nous n'attribuons aucun numéro d'emplacement à la réservation.

Location MOBIL-HOME et TENTE LODGE

LOFT FLORES MEDITERRANEE VENEZIA (PMR) TAMARIS TENTE LODGE

Conditions de réservation : Acompte correspondant à 25% du montant global de la location. Frais de dossier de 20€ applicables en sus, si réservation par courrier. Pour une meilleure organisation, nous n'attribuons aucun numéro d'emplacement à la réservation.

DATE D'ARRIVEE :/...../2022

DATE DE DEPART :/...../2022

MONTANT DU SEJOUR (hors taxe de séjour*) :Euros.

Je souscris à l'assurance annulation (prix du séjour [hors taxe de séjour*] x 5 %) =Euros.

*Taxe de séjour de 0,61€ par jour et par personne de plus de 18 ans, applicable d'avril à septembre.

Je déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions générales stipulées au verso. Veuillez trouver ci-joint un chèque deEuros à titre d'acompte, plusEuros si souscription à l'assurance annulation, soit au total la somme deEuros. Le solde de la redevance du séjour est payable 30 jours avant l'arrivée. Merci de libeller vos chèques à l'ordre du Camping La Ningle.

Fait à :, le

(Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »)

Signature du gestionnaire

Signature du locataire

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La location implique l'acceptation du règlement du camping et des conditions définies ci-dessous :

- 1 – Toute location sera accompagnée d'un acompte, percevable dès la réservation.
- 2 – Toute modification pouvant entraîner une variation du montant de la redevance devra être signalée à la réception.
- 3 – Vous devrez nous avertir de tout retard éventuel ; sinon 24 heures après la date d'arrivée prévue, la réservation sera annulée.
- 4 – Nous vous proposons de souscrire l'assurance annulation « Campeze Couvert » avec notre partenaire GRITCHEN AFFINITY. Cette assurance est optionnelle, mais fortement recommandée. Coût de l'assurance annulation : 5% du montant du séjour (hors taxe de séjour et frais de dossier). L'assurance annulation et interruption de séjour rembourse l'intégralité des sommes versées avant l'arrivée au séjour et le montant du séjour non utilisé au pro rata temporis en cas de retour prématuré. Aucun remboursement ne sera effectué si l'assurance annulation n'est pas souscrite. EN CAS D'ANNULATION, vous devrez avertir le camping de votre désistement et déclarer le sinistre dans les 10 jours ouvrés (délai ramené à 2 jours ouvrés en cas de vol), par INTERNET : www.declare.fr. Voir les conditions générales pour détails des garanties et exclusions sur le site internet : <http://www.campeze-couvert.com/>. Conditions mises à jour suite à la Covid-19. La prime d'assurance doit être intégralement payée à la réservation du séjour et est non remboursable.
- 5 – En cas d'annulation, si vous n'avez pas souscrit l'assurance annulation « Campeze Couvert » ; dans tous les cas, la totalité des sommes versées restera acquise au camping. Toute annulation doit nous être notifiée par écrit. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ anticipé quelle qu'en soit la raison. Les journées d'absence ne seront pas décomptées.
- 6 – La location d'un mobil-home se fait par semaine du samedi à partir de 15h au samedi avant 10h (possibilités de changement hors saison). Le solde de la redevance du séjour sera payable 30 jours avant l'arrivée.
- 7 – La location est personnelle, il est interdit de sous-louer.
- 8 – Pour la location d'un mobil-home 2/6 personnes, aucune toile de tente ne sera autorisée sur l'emplacement pour des personnes supplémentaires.
- 9 – Le matériel de chaque mobil-home fait l'objet d'un inventaire chiffré. Le locataire est tenu de le contrôler à son arrivée et de signaler toute anomalie à la réception avant le lendemain midi. Un dépôt de garantie de 250€ plus 50€ pour le ménage est exigé à l'arrivée. Elle est restituée, au plus tard 8 jours après la fin du séjour sous déduction du montant des détériorations et/ou manquants constatés.
- 10 – Le nettoyage de la location est à la charge du locataire. En fin de séjour, un état des lieux de la location est effectué, elle doit être restituée en parfait état de propreté à l'intérieur et aux abords immédiats. Le cas échéant, nous nous verrons dans l'obligation de facturer les 50€ du ménage.
- 11 – Pour les emplacements également, le solde de la redevance du séjour sera payable 30 jours avant l'arrivée. Les redevances sont dues selon le nombre de nuits passées et leur calcul est effectué de midi à midi. Les campeurs sont invités à prévenir de leur départ la veille de celui-ci.
- 12 – Le client doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile.
- 13 – Aucune réservation ne peut s'effectuer pour un numéro d'emplacement ou de location précis.
- 14 – Médiation des litiges de la consommation : En cas de litige et après avoir saisi la direction du camping, tout client a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes : Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice CM2C - 14, rue Saint Jean 75017 PARIS - Tel : 01 89 47 00 14 – Site Internet : <https://cm2c.net/>
- 15 – Les litiges qui ne seraient pas réglés à l'amiable seront soumis au Tribunal des Sables d'Olonne.

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMP

- 1 – Chaque campeur est tenu au règlement intérieur et au respect de ses voisins.
- 2 – Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter à l'accueil sa pièce d'identité.
- 3 – Le silence doit être total entre 22h et 8h, la circulation est donc interdite. Le camping est fermé ; en cas d'urgence, appelez le responsable du camping aux numéros affichés au bureau.
- 4 – Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité de ceux qui les reçoivent. Ils doivent demander une autorisation à l'accueil. Ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance suivant le tarif affiché. Les véhicules doivent rester sur le parking.
- 5 – Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté du camp et des sanitaires. L'environnement, les plantations et les fleurs doivent être respectés.
- 6 – Dans le cas où un locataire perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.
- 7 – Les animaux sont admis sur le camping, tatoués, vaccinés et tenus en laisse. Les chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie sont interdits.
- 8 – Une seule voiture est admise à entrer et doit être obligatoirement stationnée sur l'emplacement. En cas de plusieurs véhicules, les autres peuvent être garés sur les parkings extérieurs.
- 9 – Selon le contexte sanitaire, le gestionnaire peut être amené à mettre en place un protocole spécifique.